

**COMMUNE DE PONSAS**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 09 JUN 2021**

Date de convocation : 03 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le neuf juin deux mille vingt et un, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de PONSAS se sont réunis à la mairie de PONSAS (Drôme), en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes MM. Marie-Christine PROT, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET, Marie Christine THOULOUSE, Nathalie GOMES, Cécile PONS, Nicolas DARDET, Jacques FRAYSSE, Lucille MERCHADOU, Peggy VIOT, Philippe CAILLET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents excusés : Mmes MM. Lucie TROUILLET, Marc THIECHARD, Jacques GACON, Roger BLACHON.

Pouvoirs : Néant.

Secrétaire de séance : M. Philippe CAILLET.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (07 avril 2021) et demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier compte-rendu. Aucune observation. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Délibération sur l'appel à projet socle numérique dans les écoles élémentaires

### **1 – ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la présentation de demande d'admission en non-valeur n°4670200211 du 4 mai 2021, déposée par M. Didier MARCHAND, Comptable public ;

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par M. le Comptable public dans les délais réglementaires ;

**Mme le Maire** présente au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 21,60 € correspondant à un titre émis en 2017 ayant pour objet une facture de cantine.

Elle ajoute que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**le conseil municipal :**

- **Décide** d'admettre en non-valeur la somme de 21,60 €.

- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et que les crédits nécessaires à celle-ci seront prévus au budget principal.

### **2 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE PORTE DE DROMARDECHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Schéma de mutualisation et ses annexes,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

## **Il est exposé ce qui suit :**

Un Schéma de mutualisation a été mis en place sur le territoire de Porte de DrômArdèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce Schéma prévoyait la mutualisation des postes suivants : le service Autorisation du droit des sols (ADS), le Système d'Information Géographique (SIG), le service Moyens mutualisés, l'achat mutualisé, l'informatique et les formations.

Avec le renouvellement des Conseils municipaux, un nouveau Schéma de mutualisation doit être validé pour la période 2021-2026.

Pour ce faire, une commission mutualisation a été créée et s'est réunie les 28 janvier et 3 mars 2021. Entre ces deux dates et sur la base des éléments issus de la première réunion de la commission, un questionnaire a été transmis aux communes du territoire pour définir les nouvelles actions à intégrer au Schéma.

Lors de sa réunion du 3 mars, la commission a décidé de maintenir les postes de mutualisation du précédent Schéma et d'approuver deux nouvelles pistes de mutualisation que sont la gestion des animaux errants et le conseil juridique.

Ces deux pistes sont intégrées dès à présent au Schéma, mais leur concrétisation ou non ainsi que leurs modalités d'exécution seront étudiées dans les mois à venir.

Le projet de Schéma a été présenté lors du Conseil communautaire du 25 mars 2021.

Conformément à la réglementation, les communes du territoire doivent donner leur avis sur le projet de Schéma avant la délibération du Conseil communautaire prévue pour juillet 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**le conseil municipal :**

- **Donne un avis favorable** sur le projet de schéma de mutualisation de Porte de DrômArdèche
- **Accepte** les modalités de financement du Schéma de mutualisation,
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente décision

### **3 – REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRES**

Mme donne lecture du projet de règlement intérieur modifié qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**le conseil municipal :**

- **Approuve** le règlement intérieur de la cantine et de la garderie scolaires modifié qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2021. Ce règlement est annexé à la présente délibération.

### **4 – RECENSEMENT POPULATION 2022 : NOMINATION COORDONNATEUR COMMUNAL**

Comme le prévoit la loi, un recensement de la population doit avoir lieu tous les 5 ans. La dernière opération remontant à l'hiver 2016 dans la commune, le recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. Dans un premier temps, le Conseil Municipal doit désigner un coordonnateur communal. Ce dernier est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la période de recensement. Il met en place la

logistique, la communication du recensement et assure les fonctions d'encadrement des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**le conseil municipal :**

- **Désigne** Mme Marie-Christine THOULOUSE comme coordonnateur communal du recensement de la population pour l'année 2022.
- **Précise** que ses frais de déplacement seront remboursés.

## **5- APPEL A PROJET SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école de Ponsas est éligible pour l'appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative, en partenariat avec l'éducation nationale.

Les projets concernent les investissements pour les cycles 2 et 3, tant en matériel informatique qu'en logiciel de liaison avec les parents en ligne. Les écoles maternelles ne sont pas concernées.

Pour la commune de Ponsas, ce plan pourrait permettre de financer ces investissements estimés à 6 121.06 € HT (7 345.27 € TTC) de matériel et à 120€ de logiciel en ligne pour 2 ans, pour les deux classes de primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de transformation numérique de l'enseignement pour lequel l'école de Ponsas est éligible ;
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que ce projet est inscrit au budget primitif 2021.

## **6 – QUESTIONS DIVERSES :**

Une convention sera signée entre le SDIS de la Drôme et la Commune afin de permettre aux sapeurs-pompiers volontiers de laisser leurs enfants gratuitement aux services périscolaires.

La commune de PONSAS a été retenue pour le Projet Socle Numérique de la Région.

La commune recherche une personne pour effectuer un service civique à l'école, pour l'année scolaire 2021-2022.

Des plexis ont été achetés pour les élections prévues en juin 2021, pour un montant de 420 € TTC.

Des barrières seront rachetées à la suite du Tour de France, pour un montant de 456 € TTC.

Les Élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin 2021, le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00 et sera tenu dans la Salle Rurale d'Animation.

Un marché au village aura lieu le 02 juillet et deux spectacles organisés par Quelques p'Arts (SOAR) auront lieu sur Ponsas le 08 août.

Mme le Maire lève la séance à 21h00.

Affiché le 14 juin 2021

Le Maire,  
Marie-Christine PROT

